

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mai 2022**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 28 Conseillers présents : 20 (6 procurations)

L'an 2022, le 20 mai à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. Madame Ellia FONTAINE a été désignée secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 13 mai 2022.

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH	M. François LARDINAIS	Mme Séverine RAMSEYER
Mme Stéphanie GUIMIER	Mme Sonia JEHL	M. Frédéric BARTHE (arrive au point 46/05/2022)
Mme Nathalie GARBACIAK	M. Christian SITTLER	Mme Elsa ESTREICHER
M. Jean-Jacques KNOPF	Mme Sonia PINTO	M. Philippe WETZEL
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Julie ROJDA	Mme Chantal WINTZ
M. Bruno LEFEBVRE	M. Eric HELBLING	Mme Caroline RUDOLF
Mme Véronique BRUDER	Mme Ellia FONTAINE	

Membres absents excusés :

M. Claude WEIL (procuration à Stéphanie GUIMIER), M. Éric LACHMANN (procuration à Nathalie GARBACIAK), M. Antony REIFF, Mme Gaëtane CHAUVIN (procuration à Jean-Jacques KNOPF), M. Martin GUNDELACH (procuration à Sonia PINTO), Mme Elodie PAULUS (procuration à Julie ROJDA), M. Richard BAUMERT (procuration à Jacky WOLFARTH), M. Vincent KALT.

Assistait en outre : M. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services.

DCM46/05/2022 Construction d'un nouvel espace culturel polyvalent : désignation du lauréat du concours d'architecture

M. le Maire rappelle les enjeux principaux du projet.

La construction d'un nouvel équipement intègre :

- création d'une nouvelle salle des fêtes de 500 m² avec gradins télescopiques de 150 places,
- création d'un espace technique de spectacle avec scène, loges, rangements,
- création d'une salle polyvalente et de concert de 200 m² avec son bar,
- création d'un espace de convivialité et de distribution - le Hall – avec son bar,
- création d'espaces de services - cuisine, sanitaires - mutualisés entre les deux salles,
- création d'espaces extérieurs en relation avec les deux salles,
- tous les locaux annexes nécessaires à ce type d'équipement.

Le souhait de la commune est de permettre une intégration de ce nouvel ensemble à son contexte en termes d'expression architecturale, de rapport aux extérieurs et de volumétrie générale.

La commune reste cependant très sensible aux qualités naturelles du site. Le projet devra donc intégrer cette dimension par les vues et transparences données sur le paysage environnant et la gestion des volumétries des salles.

L'enjeu principal du projet tiendra donc dans l'intégration du bâtiment dans son site, son rapport au sol et dans le traitement des espaces extérieurs souhaités.

Globalement, le fonctionnement du complexe culturel polyvalent devra permettre une utilisation différenciée des espaces selon les contextes :

- utilisation des deux salles concomitamment,
- utilisation différenciées des deux salles en même temps.
- utilisation de l'une ou l'autre salle tout en isolant l'autre.

Pour ce faire, un sas, le hall central, les sanitaires ainsi que certains locaux de services et techniques seront mutualisés par les deux salles.

- Le hall devra permettre une distribution des différentes salles, mais pourra également compléter ces espaces lors des grandes manifestations communales.

La grande salle devra ouvrir un de ses grands côtés vers les espaces naturels et le Muhlbach.

Les flux de services et techniques devront être distincts de ceux des usagers des salles. Pour ce faire, une cour de service devra permettre un accès à la cuisine, aux espaces techniques de la grande salle - et de la petite salle si possible.

Les espaces extérieurs :

- Le nouveau projet devra permettre le prolongement des salles vers des espaces extérieurs et faciliter de nouveaux usages ouverts sur l'environnement particulièrement qualitatif du site.
- Il est donc prévu dans le projet, la construction de terrasses aménagées, mais également de gradins permettant la tenue de concerts en extérieur.
- Il est également possible d'envisager des relations avec la sous-face de la salle de fêtes et agrandir ainsi l'espace festif en extérieur, protégé des intempéries.
- Le parvis pourra permettre de créer un espace commun aux deux bâtiments (salle des fêtes et complexe culturel).

Le coût du programme évalué par le CAUE et approuvé par la délibération n° 85/08/2021 du 8 novembre 2021 s'élève à 4 100 000 € HT pour les travaux et à 736 163 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

A ce titre, et en application du Code de la Commande Publique et notamment son article L.2125-1 et des délibérations n°76/07/2021 du 30 septembre 2021 et 85/08/2021 du 8 novembre 2021 ayant approuvé le programme et son enveloppe financière prévisionnelle, une procédure de concours restreint sur "esquisse" a été engagée afin de désigner le futur maître d'œuvre de l'opération.

Un jury a été composé conformément au Code de la Commande Publique et à la délibération n°76/07/2021 du 30 septembre 2021.

Lors d'une première réunion de jury de concours qui s'est tenue le 20 janvier 2022, le jury a sélectionné et opéré un classement des trois candidats admis à concourir.

Lors d'une seconde réunion de jury de concours qui s'est tenue le 12 mai 2022, le jury a été chargé d'examiner les trois projets présentés de manière anonyme, d'établir un classement des projets et d'émettre un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours et le règlement de la consultation.

Après avoir recueilli l'avis du jury et levé l'anonymat, il convient que le maître d'ouvrage désigne, au vu du procès-verbal en date du 12 mai 2022, le lauréat du concours.

La présente délibération a pour objet de formaliser cette décision.

Un avis de résultat de concours sera publié dans les trente jours qui suivent cette décision du maître d'ouvrage. Le marché sera ensuite négocié avec le lauréat conformément à l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique, et attribué sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

L'objet de la présente délibération consiste à désigner le lauréat du concours « création d'un nouvel espace culturel polyvalent ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,8

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2125-1-2° prévoyant que « l'acheteur peut recourir à la technique d'achat du concours, grâce à laquelle il choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet », ses articles R. 2162-15 à R. 2162-26 relatifs aux règles applicables aux procédures de concours et particulièrement son article R. 2162-19 prévoyant que « l'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury et publie un avis de résultats de concours dans les conditions prévues aux articles R. 2183-1 à R. 2183-7 », ainsi que ses articles R. 2172-1 à R. 2172-6 relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu les délibérations 76/07/2021 du 30 septembre 2021 et 85/08/2021 du 8 novembre 2021 relatives au lancement du concours de maîtrise d'œuvre et à la création du jury de concours pour la construction d'un nouvel espace culturel polyvalent,

Vu l'avis de concours publié sur le profil acheteur de la Ville en date du 29 novembre 2021,

Considérant la volonté communale de procéder à la création d'un nouvel espace culturel polyvalent,

Considérant que le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de concours, permis la création d'un jury de concours et en a déterminé la composition, a approuvé l'enveloppe financière allouée au programme, a fixé le nombre de candidats admis à concourir et le montant de la prime allouée aux concurrents ayant remis des prestations conformes, puis pris acte de l'attribution d'une indemnisation au bénéfice des membres qualifiés du jury de concours,

Considérant la mise en œuvre d'un concours restreint sur « esquisse » et notamment l'avis de concours publié le 29 novembre 2021 sur le profil acheteur de la Ville,

Considérant la désignation par Monsieur le Maire des personnes qualifiées au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse en vue de la création d'un nouvel espace culturel polyvalent,

Vu les quatre-vingt-deux candidatures réceptionnées dans les délais,

Vu les offres reçues,

Considérant la première réunion du jury de concours en date du 20 janvier 2021 visant à émettre un avis sur les candidats admis à concourir, ainsi que son procès-verbal de séance,

Considérant la seconde réunion du jury de concours en date du 12 mai 2022 visant à examiner anonymement les trois projets et à émettre un avis sur le classement de ces derniers, ainsi que son procès-verbal de séance,

Considérant la nécessité de désigner le lauréat du concours par délibération,

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- désigne le lauréat du concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un nouvel espace culturel polyvalent, l'agence Dominique COULON & Associés sise 13 rue de la Tour des Pêcheurs 67000 STRASBOURG,
- prend acte de l'indemnité allouée à chaque candidat ayant remis des prestations, à hauteur de 26 000 € conformément à la délibération n° 85/08/2021 en date du 8 novembre 2021,
- rappelle que les crédits sont inscrits au budget communal,

- prend acte que le marché de maîtrise d'œuvre sera négocié avec le lauréat et attribué sans publicité ni mise en concurrence en vertu des dispositions du code de la commande publique.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jacky WOLFARTH.

